

## Objectif spécifique

<b>Programme</b>	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
<b>Axe 1</b>	Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises.
<b>Objectif thématique 3</b>	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises et secteur agricole
<b>Investissement prioritaire FEDER 3 (a)</b>	En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

# 1.3

## Accroître la pérennité des PME nouvellement créées et reprises

### Résultat à atteindre

#### Augmentation du taux de survie des PME nouvellement créées ou reprises

Si la création d'entreprises est dynamique en Aquitaine, deux tiers des entreprises créées seulement sont toujours en activité après trois années d'existence (64,6 % en 2009)<sup>24</sup> et la moitié seulement après cinq ans (53 % en 2011). L'importance de la mortalité des jeunes entreprises a des conséquences négatives sur le renouvellement du tissu économique et sur l'emploi. Elle justifie la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés d'une part aux phases allant de la validation de la faisabilité du projet de création à l'amorçage et au primo-développement, et d'autre part aux domaines – les technologies innovantes – les plus critiques de la création.

Les études réalisées notamment par l'Insee montrent que l'accompagnement est un moyen efficace pour garantir la pérennité des entreprises. Celle des entreprises accompagnées est en effet supérieure de huit points à celle des entreprises n'ayant bénéficié d'aucun appui<sup>25</sup>. Celui-ci aide à acquérir les compétences et les financements complémentaires susceptibles d'assurer la viabilité de l'entreprise à son démarrage. Pourtant, et malgré le grand nombre des structures d'accompagnement implantées sur le territoire, la part des créateurs ne faisant appel à aucun conseil professionnel demeure élevée.

Les bénéficiaires peinent par ailleurs à mobiliser des financements privés, notamment bancaires. La mise en place de systèmes publics d'instruments financiers permet de lever ce frein à l'entrepreneuriat. Prêts d'honneur, garanties, apports en fonds propres... diminuent le risque financier et exercent un effet de levier sur les fonds privés. Lors des pro-

grammes antérieurs, l'Aquitaine a créé et développé des outils adaptés aux besoins des entreprises. Ils doivent aujourd'hui être confortés et élargis, notamment au primo-développement.

Parmi les créations d'entreprises, celles qui mettent en œuvre des technologies nouvelles sont plus particulièrement exposées et exigent des moyens financiers très importants. Elles restent peu nombreuses alors qu'elles sont porteuses de croissance (nouveaux produits, nouveaux marchés) et pourvoyeuses d'emplois non délocalisables. La période précédente de contractualisation a permis de renforcer l'écosystème de l'innovation centré sur le transfert de technologies, la valorisation des résultats de la recherche, l'accueil au sein de technopoles... Il s'agit désormais d'en renforcer l'organisation et d'en professionnaliser les acteurs.

Enfin les chefs d'entreprise aquitains sont âgés (30 000 de plus de 55 ans, soit près de 10 % des établissements) et la question de la transmission de leurs entreprises, de leurs savoir-faire et de leurs emplois, en particulier en zone rurale, se pose. La reprise se heurte notamment aux difficultés à disposer d'une information de qualité sur son marché (type d'entreprise, activité, localisation), à mettre en relation les cédants potentiels et les candidats-repreneurs et à anticiper la transmission. La mobilisation des financements appropriés est aussi une difficulté pour le repreneur, qui doit faire face non seulement aux coûts liés à la valorisation de l'entreprise mais aussi à ceux de son développement à venir.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR3	Taux de survie à 3 ans des entreprises nouvellement créées et reprises* * Entreprises créées en 2010 encore actives en 2013. Publication par l'Insee en 2015. La génération suivante d'enquêtes, sur les entreprises créées en 2011, fera l'objet d'une publication sur leur taux de survie à 3 ans début 2016.	%	Plus développée	69,60	2013	70,50	Insee (enquêtes Sine)	2015, 2019 et 2023 <sup>26</sup>

<sup>24</sup>Source Insee, enquête Sine diffusée en 2011 : base : entreprises créées en 2006

<sup>25</sup>Source : Insee - Enquête Sine 2002, in « Le quatre pages Insee Aquitaine » - décembre 2009 - n°187

<sup>26</sup>Source : INSEE - Le dispositif Sine est un système permanent d'observation des jeunes entreprises. Il a pour objectif de suivre une génération d'entreprises pendant 5 ans. Une génération correspond aux entreprises nées la même année. L'ossature de ce système repose sur 3 enquêtes directes par voie postale : la 1re enquête intervient dès les 1ers mois de la création de l'entreprise ; la 2e interrogation est réalisée la 3e année d'existence de l'entreprise ; la 3e enquête est adressée 5 ans après la naissance de l'entreprise.

## Actions à soutenir au titre de l'OS 1.3

### Description du type et exemples d'actions à soutenir

Les principaux groupes cibles : PME en création ou reprises

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise, entreprises, associations, collectivités, organismes consulaires...

Les actions proposées ont pour objectif d'offrir aux bénéficiaires le recours à un accompagnement professionnel de qualité (structures d'accueil et réseaux de proximité, conseil, formation...) adapté à leurs besoins dans une phase cruciale et risquée de leur existence.

a) Accompagnement de la création d'entreprise par exemple par le financement des dépenses d'amorçage et de prestations de conseil et de formation, en intégrant les actions de suivi et de parrainage post-crédation.

b) Accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprise par exemple par le financement d'actions de repérage, d'anticipation, de conseil et de redéploiement de l'outil repris, y compris le suivi et le parrainage post-reprise. Le rachat de l'entreprise, le recrutement et la formation du futur repreneur par le cédant peuvent aussi être soutenus.

c) Consolidation et professionnalisation du réseau d'appui territorial à la création et à la reprise d'entreprises :

- investissements et plans d'actions des technopoles et pépinières...
- abondement de fonds de prêt tels que les plateformes d'initiative locale (ex : Gironde initiative, Landes initiative, Périgord initiative, Aquitaine transmission, Lot et Garonne initiative, Val de Garonne initiative, Bultza, Béarn initiative), ou encore les associations de prêt d'honneur (ex : Aquitaine entreprendre, Adour entreprendre, Aquitaine amorçage), ADIE...
- animation et gestion de ces outils financiers (plateformes d'initiatives locales et Association pour le droit à l'initiative économique par exemple).
- fédération et professionnalisation d'écosystèmes territoriaux d'acteurs (associations, structures d'accueil, couveuses, chambres consulaires, prestataires, etc.) qui accompagnent et conseillent les bénéficiaires sur les plans financier, juridique, fiscal, en termes de ressources humaines, d'investissements...

### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Seront en priorité soutenus les projets des jeunes entreprises innovantes (qui réalisent des projets de R&D, placées sous le régime communautaire de la jeune pousse innovant<sup>27</sup>), des demandeurs d'emploi, des créations ou reprises à potentiel de création d'emplois (à partir de cinq emplois à l'horizon de trois ans). L'impact territorial des projets présentés sera également apprécié, en termes d'emplois créés, de savoir-faire créés ou préservés, d'effet d'entraînement sur l'activité locale...

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

La structuration des réseaux d'accompagnement pour l'accomplissement de leurs missions de conseil, de promotion, et d'animation dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que le financement des entreprises concernées par ce pan de l'économie pourront être soutenus par le FSE dans le cadre de l'axe prioritaire 2.

### Utilisation prévue des instruments financiers

Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.

Les réflexions porteront notamment sur la création de nouveaux fonds orientés vers la transmission-reprise d'entreprises lorsque les tickets sont supérieurs à un million d'euros. Les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.

A titre d'exemple et ne préjugant pas des résultats des évaluations ex-ante à mener et des textes juridiques complémentaires sur les outils financiers, ces instruments pourront être :

- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché ;
- des instruments de capital investissement, principalement destinés aux start-up : tels que Aquitaine création investissement (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Irdinov, Aqui-invest...

<sup>27</sup>Le régime de la JEI est maintenu jusqu'en décembre 2014. Celui de la jeune pousse innovante fera l'objet d'un règlement en mai 2014 (GBER).

Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique.

### Utilisation prévue des grands projets

Sans objet

### Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	T	F		
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développée	395			Synergie	annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subvention	Entreprises	FEDER	Plus développée	5			Synergie	annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développée	390			Synergie	annuelle
IC5	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Plus développée	395			Synergie	annuelle
IC6	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	M€	FEDER	Plus développée	3			Synergie	annuelle

\* Cet indicateur ne sera chiffré qu'à la mise en place d'outils d'ingénierie financière.